

## RÈGLEMENT N° 2024-595

### **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2009-146 « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 585 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PHASE III DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HAUT-SAINTE-FAMILLE » AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE SUITE À LA NON-RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** le 10 août 2009, le conseil municipal a adopté le règlement n° 2009-146 « Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 1 585 000 \$ pour la réalisation de travaux phase III du développement domiciliaire Haut-Sainte-Famille »;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 17 septembre 2009;

**ATTENDU QU'**une partie des travaux municipaux décrétés à l'article 2 n'a pas été réalisée en raison de l'arrêt du développement domiciliaire dans le secteur découlant de la problématique d'affaissement des sols;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de procéder à l'annulation du solde résiduaire du règlement n° 2009-146 afin de tenir à jour le registre du ministère quant aux soldes des règlements à financer;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Charlotte Audet lors de la séance ordinaire du 12 août et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2009-146 intitulé « Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 1 585 000 \$ pour la réalisation de travaux phase III du développement domiciliaire Haut-Sainte-Famille » afin d'annuler le solde résiduaire de ce règlement d'emprunt.
3. Le titre du règlement n° 2009-146 intitulé « Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 1 585 000 \$ pour la réalisation de travaux phase III du développement domiciliaire Haut-Sainte-Famille » est remplacé par le suivant :  
  
*« Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ et une dépense de 761 969 \$ pour la réalisation de travaux phase III du développement domiciliaire Haut-Sainte-Famille ».*
4. Étant donné que le coût des travaux décrétés par le règlement sont maintenant connus, les modifications suivantes sont apportées au règlement :
  - 1° par le remplacement du montant des travaux autorisés à l'article 2 du règlement, soit « 1 490 000 \$ » par « **750 129 \$** »;
  - 2° par le remplacement du montant des travaux à l'article 2 du règlement concernant la rue du Père-Conan, soit « 183 000 \$ » par « **152 836 \$** »;
  - 3° par le remplacement du montant des travaux à l'article 2 du règlement concernant la rue Roméo-Vachon, soit « 660 000 \$ » par « **294 449 \$** »;
  - 4° par le remplacement du montant des travaux à l'article 2 du règlement concernant la rue Joséphat-Méhot, soit « 328 000 \$ » par « **155 485 \$** »;
  - 5° par le remplacement du montant des travaux à l'article 2 du règlement concernant la rue Marcelle-Charest-Tremblay, soit « 68 000 \$ » par « **18 775 \$** »;
  - 6° par le remplacement du montant des travaux à l'article 2 du règlement concernant la rue Père-Migneault, soit « 251 000 \$ » par « **128 584 \$** »;

## Règlement n° 2024-595 (suite)

- 7° par le remplacement du montant à l'article 2 du règlement concernant le coût total des travaux, soit « 1 490 000 \$ » par « **750 129 \$** »;
- 8° par le remplacement du montant de la dépense autorisée telle qu'établie à l'article 3, soit « 1 490 000 \$ » par « **750 129 \$** »;
- 9° par le remplacement du montant autorisé pour les frais de financement, d'escomptes et d'émissions d'obligation telle qu'établie à l'article 4, soit « 95 000 \$ » par « **11 840 \$** ».

5. L'article 5 est remplacé par le suivant :

*5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 700 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 61 969 \$ provenant du fonds général.*

6. Les autres dispositions du règlement n° 2009-146 demeurent inchangées.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 août 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 12 août 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 septembre 2024
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 18 septembre 2024
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 23 et 26 septembre 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 24 octobre 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 13 novembre 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 13 novembre 2024

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME



Greffière